CHARTE DE LA PIMPINIÈRE

Cette charte est pour La Pimpinière un cadre de référence et le moyen d'exprimer sa ligne d'action et sa raison d'être.

Mission fondamentale

1. Nous offrons des lieux de vie, de formation, de travail et d'habitat destinés à des personnes adultes et des enfants en situation de handicap.
2. Nous les accompagnons de manière adaptée tout au long de leur vie d'entente avec elles, les familles ou les représentants légaux.
3. Nous sommes organisés en petites unités autonomes, animées par un personnel pluridisciplinaire formé et attentif à son perfectionnement.
4. Nous collaborons aux travaux d'associations, de groupements et d'unions qui poursuivent les mêmes objectifs sur un plan régional, cantonal ou fédéral.

Objectifs pédagogiques

5. Nous avons à cœur le respect de chacun-e et de son droit à la différence. Toute notre attention se porte donc sur les besoins exprimés ainsi qu'à leur rythme afin de les satisfaire au mieux et de pouvoir leur offrir une qualité de vie adaptée.
6. Notre but est de favoriser une intégration optimale de nos résidant-es et travailleurs-euses dans le milieu socioculturel, en appliquant les principes de la valorisation des rôles sociaux, pour qu'ils contribuent au mieux-être de chacun d'eux.
7. Nous pratiquons le partage entre les intervenants, le personnel référent, le ou la résidant-e et travailleur-euse et ses proches, notamment dans l'élaboration du projet pédagogique personnel.
8. Nous sommes dotés des structures nécessaires au contrôle régulier des objectifs et à leur adaptation aux nouvelles décisions.

Moyens d'action

9. Nous nous référons à la CDPH[1] ; aux textes légaux, aux courants pédagogiques, aux règlements internes, au savoir-faire et au savoir-être de chacun pour mener à bien les tâches qui nous sont assignées.

[1] Convention relative aux droits des personnes handicapées conclue à New-York le 13 décembre 2006, approuvée par la Suisse en 2013 et entrée en vigueur le 15 mai 2014 (RS 0.109).